

Aide-mémoire sur les informations à fournir pour la vidéosurveillance de protection de bâtiments publics

Pour concertation avec la police cantonale, les autorités compétentes lui fourniront les renseignements suivants:

- emplacement exact des appareils de vidéosurveillance;
- spécifications techniques.

Par spécifications techniques, on entend en particulier les indications suivantes:

- horaires d'exploitation;
- nombre d'appareils de vidéosurveillance ainsi que leurs caractéristiques techniques;
- information si un enregistrement a lieu ou non;
- quelles mesures sont prises en vue de garantir la sécurité des données lors de la sauvegarde, de la transmission et de la suppression des données.

De plus, il y a lieu d'établir un concept SIPD.